



Le 03 mai 2021

Commune de MONFERRAN-SAVES

Mise à disposition temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes

Règlement de sélection

1) Objet

La commune de MONFERRAN-SAVES a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. La toiture concernée est d'une superficie de 200 m². Le financement de l'installation est un financement citoyen.

La finalité est la production d'électricité en vue de sa revente totale. L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

2) Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Le régime des baux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, la commune de Monferran-Savès et le preneur conviendront d'un commun accord du devenir de l'installation qui sera inscrite dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe annuelle dont le montant et les modalités seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

3) Conditions de candidatures

3.1 Documents à produire dans l'offre :

Libellés	Signature
Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans)	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non
Présentation financière du projet (Business Plan, Budget investissement, prévisionnel d'exploitation sur 20 ans)	Non
Projet de convention	Non
Planning prévisionnel de réalisation	Non
Note méthodologique du candidat	Non
Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile	Non

La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, la commune de MONFERRAN-SAVES pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

3.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis :

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée **au plus tard le 25 mai 2021 à 12 h00.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La collectivité accepte la transmission des offres :

- Par voie postale, par courrier recommandé avec avis de réception
- Par dépôt contre récépissé
- Par courriel :
 - mairie@monferran-saves.fr

Transmission par voie électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Transmission sous support papier ou transmission des copies de sauvegarde :

L'enveloppe devra mentionner :

<p><u>Offre de :</u> Mention permettant l'identification du candidat (nom entreprise ou membres du groupement)</p> <p><u>Offre pour :</u> Appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public Production d'électricité photovoltaïque</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Pour les copies de sauvegarde, le pli doit contenir une copie des pièces remise avec l'offre électronique. Les plis papier devront être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Pour les envois	Pour les dépôts en mairie
Madame le Maire 77 Route de Marestaing 32490 MONFERRAN-SAVES	Le lundi, le jeudi et le vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mairie 77 Route de Marestaing 32490 MONFERRAN-SAVES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

4) Sélection des candidatures et jugement des propositions :

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
Modalités de gestion et de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, ainsi que celles de la gestion sur la durée	20%
Démarches du candidat en faveur de la transition énergétique en lien avec le présent appel à manifestation d'intérêt (sensibilisation aux éco-gestes, production d'énergies renouvelables, implication citoyenne, maîtrise des consommateurs...)	70%
Redevance fixe proposée dans le cadre de la convention	10%

La collectivité classera les offres au vu des dossiers remis par rapport aux critères ci-dessus.

La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent :

- Les certificats sociaux et fiscaux
- Les attestations d'assurances (civile et professionnelle)

Le cas échéant,

- Les délégations de signatures autorisant le mandataire à engager les membres du groupement
- Les délégations de signature autorisant l'engagement de la société
- La signature de la convention

5) Recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX**

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Site internet : www.telerecours.fr